



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement,
rue Hénault ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LETHEUX TP, afin de procéder à des travaux de livraison, **rue Hénault ;**

N° 2023 - 01

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE HENAUT

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – La circulation sera interdite, pour la nécessité des livraisons, par période de 30 minutes, au droit de l'intervention, **rue Hénault, à hauteur du n°17, du 09 janvier 2023 au 23 janvier 2023.**

ARTICLE 2. Une déviation sera assurée par la rue Loiselier, rue Pajot et la petite rue Michel.

ARTICLE 3. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 04 janvier 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du :

- 6 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
Adjoint au Maire